

MAIRIE
DE
MOLAC

MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Courriel : commune.molac@wanadoo.fr

Séance du 19 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Molac (par dérogation au vu du contexte sanitaire), en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
12 février 2021

Nombre de membres :

en exercice	:	19
présents	:	18
procurations	:	1
votants	:	19

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; JAMOIS Noëlle ; LE SOURD Liliane ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann

Absents excusés :

TIGIER Alphonse qui donne pouvoir à DREANO Odette

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 04 décembre 2020
- ✓ Budget Principal : Etat des restes à réaliser
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✓ Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association
- ✓ Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- ✓ Plan de relance Numérique
- ✓ Organisation du temps scolaire des écoles
- ✓ Don d'ordinateurs à la commune pour l'école publique
- ✓ Restauration scolaire : proposition d'adhésion à la cuisine centrale de Malansac
- ✓ UDSPM : demande de subvention exceptionnelle
- ✓ RES AGRI : demande de subvention exceptionnelle
- ✓ Etude revitalisation du centre bourg : validation du cahier des charges
- ✓ Communication : évolution des supports
- ✓ Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust : renouvellement Charte d'Entretien
- ✓ Questembert Communauté : prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité locale
- ✓ Questembert Communauté : PLUi Modification simplifiée
- ✓ Questions diverses

◆ 2021-02-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 04 décembre 2020

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 04 décembre 2020 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Conseil Municipal de MOLAC du 19.02.2021

◆ **2021-02-02 Budget Principal : Etat des restes à réaliser**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'état des restes à réaliser du Budget Principal de l'exercice 2020 :

Dépenses

Chap 21	Art 2111	6 572.00 €	(opération réserve foncère-28)
Chap 23	Art 2313	8 754.64 €	(opération école publique-36)
Chap 23	Art 238	<u>408 932.08 €</u>	(opération école publique-36)
TOTAL Dépenses		424 258.72 €	

Recettes

Chap 13	Art 1321	119 174.62 €	(opération Ecole-36)
Chap 13	Art 1322	49 133.61 €	(opération Ecole-36)
Chap 13	Art 1323	12 367.96 €	(opération Ecole-36)
Chap 16	Art 1641	<u>53 800.00 €</u>	(opération Ecole-36)
TOTAL Recettes		234 476.19 €	

◆ **2021-02-03 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 208 000 € jusqu'au 15 mars 2021.

Après présentation par Mme GRIFFON, adjointe aux finances, de la proposition de renouvellement, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de valider la ligne de trésorerie de 208 000 € (Deux cent huit mille Euros) proposée par le Crédit Agricole du MORBIHAN.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

*Objet : Ligne de trésorerie

*Montant : 208 000 €

*Durée : 1 an

*Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de +1.10%

*Commission d'engagement : néant

*Commission de non utilisation : néant

*Frais de mise en place : 0.25%

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE Mme Le Maire à signer la Convention avec le Crédit Agricole du MORBIHAN.

AUTORISE Mme Le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-02-04 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association**

Mme GRIFFON informe le conseil municipal des échanges avec le président de l'OGEC, avec la préfecture et avec l'inspection académique de l'éducation nationale.

L'école Saint Pierre est sous contrat d'association.

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément au code de l'éducation, y compris pour les classes de maternelles dès lors que l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans.

1- Mme GRIFFON présente la proposition de la commission finances pour la participation au titre de l'année 2021 :

Elle rappelle que la commune de Molac assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Il convient donc de préciser la participation 2021 aux dépenses de fonctionnement décomposée comme suit :

	Fonctionnement	Fournitures	Voyages éducatifs	Arbre de Noel	TOTAL €/enfant
Maternelles	840.44	36	20	7	903.44
Primaires	251	36	20	7	314

Compte tenu des effectifs validés au 31 décembre 2020, la traduction du coût par enfant aboutit au montant global suivant :

- 35 élèves en maternelle x 903.44€ soit 31 620.40€
- 63 élèves en élémentaire x 314.00€ soit 19 782.00€

Soit un contrat à hauteur de 51 402.40€ pour 2021. La commission propose que ce montant soit versé en 3 fois : en mars, en juin et en septembre.

2- Mme GRIFFON explique également que la commune doit effectuer un versement de régularisation calculé depuis le 4^{ème} trimestre 2019 afin de respecter les obligations liées aux textes en vigueur (abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans)

Le montant du rappel dû sur cette période est de 10 390.02 €. La commission propose de verser ce montant après inscription au budget prévisionnel 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide la participation financière de la commune telle que présentée pour l'année 2021 à 51 042.40 € qui sera versée à l'OGEC en trois fois: en mars, juin et septembre.

Valide la régularisation à effectuer à compter du 4^{ème} trimestre 2019 tel que présenté pour un montant de 10 390.02€ à verser après inscription au budget prévisionnel 2021.

Autorise Mme Le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

◆ **2021-02-05 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Madame Le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2019/2020 et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

Cette participation s'établit ainsi :

Pour un élève du primaire : **314,00 €**

- Frais de fonctionnement : 251,00 €
- Fournitures scolaires : 36,00 €
- Voyages éducatifs : 20,00 €
- Arbre de Noël : 7,00 €

Pour un élève de maternelle : **903.44 €**

- Frais de fonctionnement : 840.44 €
- Fournitures scolaires : 36,00 €
- Voyages éducatifs : 20,00 €
- Arbre de Noël : 7,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **314,00 €** et **903.44 €** par élève la participation forfaitaire des communes et d'autoriser Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

◆ **Plan de relance Numérique : équipement numérique école Saint Pierre**

Suite aux échanges entre Mme DE FRANCOVILLE, adjointe aux affaires scolaires et Mme DUBOT, directrice de l'école Saint Pierre, concernant la possibilité de déposer un dossier de subvention pour l'équipement numérique de l'école Saint Pierre auprès de l'inspection académique, il s'avère que les besoins numériques de l'école ne rentrent pas dans les dépenses subventionnables par ce plan de relance. De ce fait, ce point est ajourné.

◆ **2021-02-06 Organisation du temps scolaire des écoles**

Suite à la demande de l'académie par courrier du 15 janvier 2021, il convient de délibérer sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021.

En concertation avec l'inspection académique et la directrice d'établissement et sous réserve de validation par le conseil d'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide le maintien de l'organisation actuelle,

Sollicite le maintien de la dérogation en cours pour l'organisation du temps scolaire regroupé sous 4 jours avec les horaires suivants :

Lun, Ma, Je et Ve : 8h45-11h45 / 13h30-16h30 (demi-journée de 3h)

Soit 6h/jour x 4 jours = 24 heures

Pause méridienne de 11h45 à 13h30 soit 1h45

Autorise Mme Le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-02-07 Don d'ordinateurs à la commune pour l'école publique**

Mme Le Maire informe le conseil municipal du don de 5 ordinateurs portables d'une valeur totale de 1 449.95 euros fait par M BOURHIS Julien pour la classe de CM1 CM2 de l'école Arc en Ciel afin de soutenir le projet de classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal remercie ce donateur, accepte ce don et autorise Mme Le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

(POUR : 17 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 1)

◆ **2021-02-08 Restauration scolaire : proposition d'adhésion à la cuisine centrale de Malansac**

Le marché de fourniture de repas en liaison chaude arrive à échéance en juin 2021.

Mme Le Maire présente la proposition d'adhésion à la cuisine centrale de Malansac suite aux réunions organisées par la commune de St Gravé.

Après délibérations, le conseil municipal

- Décline la proposition d'adhésion de la commune à la cuisine centrale de Malansac,
- Décide le lancement d'une nouvelle consultation.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-02-09 Union Départementale des Sapeurs Pompier du Morbihan : demande de subvention exceptionnelle**

Mme GRIFFON, adjointe aux finances présente en séance la demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan au profit des pupilles des sapeurs-pompiers Français.

Sur proposition de la commission finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00€ à l'UDSPM.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

◆ **2021-02-10 RES AGRI : demande de subvention exceptionnelle**

Mme GRIFFON, adjointe aux finances présente en séance la demande de subvention de l'association Rés'Agri Sud Est Morbihan.

Sur proposition de la commission finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,00€ à l'association Rés' Agri.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2)

◆ **2021-02-11 Etude revitalisation du centre bourg : validation du cahier des charges**

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de cahier des charges réalisé par la commission « Etude de revitalisation du centre bourg » et l'Etablissement Public Foncier leur a été envoyé. Elle demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques ou modifications à apporter à ce document.

Après délibérations, le conseil municipal valide le contenu de ce cahier des charges tel que présenté.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-02-12 Communication : évolution des supports**

Mme LE COINTE fait part de la proposition de la commission bulletin de faire évoluer les supports de communications de la commune logo, chartes graphique, trame pour le bulletin et site internet.

Elle précise que la commission a déjà travaillé à l'élaboration d'un cahier des charges pour la création d'un nouveau logo, d'une charte graphique et d'une trame pour le bulletin municipal. La création d'un site internet se fera dans un second temps

Le conseil municipal, à la majorité :

Valide la modification du logo, la création d'une charte graphique, la création d'une trame pour le bulletin municipal et la création d'un site internet.

Dit qu'une concertation sera envisagée auprès de la population lors du choix du logo.

(POUR : 16 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 2)

◆ **2021-02-13 Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust : renouvellement Charte d'Entretien**

La Commune est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts. Cet engagement est formalisé dans le cadre d'une charte d'entretien des espaces communaux signée avec le Grand Bassin de l'Oust. Cette charte a été modifiée en 2019, il convient donc de la renouveler.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme Le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux avec le Grand Bassin de l'Oust (niveau d'exigence cinq) ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-02-14 Questembert Communauté - Prise de compétence A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité) – Extension des compétences communautaires « facultatives » et mise à jour des statuts sur les articles 4-I-, et 4-II et 5**

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité locale.

Cette compétence concerne l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, en complément des Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale qui concerne la mobilité à l'échelle d'une région notamment via la gestion, en Bretagne, du réseau TER ou du réseau de car BreizhGo.

Les intercommunalités, par la taille de leur maille territoriale et leur périmètre local d'action ont été identifiées comme échelon privilégié pour cette prise de compétence. Si une intercommunalité délibère défavorablement sur cette prise de compétence, la Région deviendra AOM locale sur son périmètre.

Questembert Communauté s'investit depuis plusieurs années, notamment depuis l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale, sur la thématique de la mobilité via certaines actions :

- Navette estivale vers le littoral depuis 2018
- Service de location de Vélos Alimentation Electrique
- Stationnement vélo sécurisé dans les gares du territoire
- Adhésion à la plate-forme de covoiturage OuestGo
- Elaboration d'un schéma directeur vélo
- Station VAE en libre-service

Dans ce contexte, la prise de compétence AOM locale constitue une suite logique à cette implication sur la thématique de la mobilité et va nous permettre de proposer des nouveaux services liés à la mobilité notamment en proposant des solutions locales et adaptées à notre territoire

Les modalités de prise de compétence sont :

- Pas de mise en place du « versement mobilité » auprès des entreprises dans l'immédiat,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des primaires - laissée à la Région,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des collégiens/lycéens - laissée à la Région,
- Mise en place d'un comité de partenaires dès 2021 pour concerter localement sur la question de la mobilité,

-Participation au « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM voisines.

La procédure de transfert de compétence est régie par le droit commun, à savoir les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise * pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

* L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence « Création et gestion de maisons de services au public ... » ;

Vu l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réuni le 13 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2021 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021 02 n°07 du 8 février 2021 portant sur l'extension des compétences facultatives pour la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et sur une mise à jour des articles 4-I, 4-II et 5.

1^{er} point : Il convient donc de modifier les statuts communautaires en élargissant les compétences dites « facultatives », de la manière suivante :

« 2-14 - Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (hors services régionaux des transports scolaires), actions dans le domaine du Plan de mobilité rural, contrat opérationnel de mobilité entre autorités organisatrices de mobilité voisines ».

2^{ème} point : - Il convient d'actualiser les statuts sur d'autres articles (mise à jour réglementaire) :

- Article 4- Objet : I – compétences obligatoires

Alinéa 1-3 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"

- Article 4 – Objet : II- compétences optionnelles

Dorénavant supprimé et remplacé par « compétences facultatives » en modifiant la numérotation des alinéas (points 2-1 à 2-14) ; La loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 (par son article 13) a supprimé la catégorie des compétences optionnelles, qui figurent désormais dans le bloc des compétences facultatives.

- Article 5 – Administration de la Communauté de communes

Pour une mise à jour de l'alinéa sur la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté validée par arrêté préfectoral du 14/10/2019 (répartition des sièges avant le renouvellement des mandats municipaux de 2020).

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve la modification des statuts communautaires portant sur l'extension des compétences dites « facultatives », pour la compétence (alinéa 2-14 des statuts) « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par Questembert Communauté selon les modalités mentionnées ci-dessus ;

Approuve la modification des statuts communautaires portant sur l'actualisation et la mise à jour de certains articles et alinéas selon les modalités mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires ;

Approuve les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1^{er} juillet 2021 ;

Donne pouvoir à Madame Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;

Donne pouvoir à Madame Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ 2021-02-15 Questembert Communauté : PLUi Modification simplifiée

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-40,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêté intercommunal n°2020-773 prescrivant une procédure de modification simplifiée du PLUi de Questembert Communauté

VU le dossier de modification et l'évaluation des incidences notifiés le 04 février 2021,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Questembert Communauté a été approuvé le 16 décembre 2019.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à la modification simplifiée du PLUi pour les motifs suivants :

. Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,

. Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à la localisation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,

. La correction d'une erreur matérielle relative au zonage d'une parcelle sur le territoire de la commune de Lauzach,

. L'identification de plusieurs bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,

. La modification du zonage dans un secteur d'activité économique sur le territoire de la commune de Questembert,

. L'identification d'un secteur à classer en Espace Boisé Classé sur le territoire de la commune de Berric,

. La suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric,

. L'identification et la suppression de l'identification au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme de plusieurs éléments de petit patrimoine et de patrimoine bâti,

. L'identification de plusieurs haies au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur le territoire de la commune de Berric

. La modification de l'article A2 du règlement écrit dans sa partie relative aux activités autorisées en zone Ac

. La modification de l'article 7 des dispositions générales du règlement écrit dans sa partie relative aux murs de clôture réalisés en limite séparative

. La modification des articles Ua1, Ub1 et 1AU du règlement écrit dans leur partie relative aux résidences démontables

Entendu l'exposé de Mme. Le Maire, après avoir pris connaissance du projet de modification simplifiée du PLUi valant SCoT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Questions diverses

• **Information des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Pour information DIA reçues pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m ²	Renonciation
						Date de notification
2020/23	23	18/12/2020	ZM 421, 419 et 403	9B La Ville Es Mouées	1653	26/01/2021
2021/01	1	12/01/2021	ZM 192	3 Le Quinquizio	1320	16/02/2021

• **Travaux école : Point information travaux**

M Jean-Yves BOUSSO fait le point sur les travaux actuellement en cours suite aux réserves émises lors des Procès-Verbaux de réception.

• **Questembert Communauté : Règlement local de publicité**

Questembert communauté va élaborer un règlement local de publicité intercommunal. Concernant la commune de Molac, celle-ci restera régie par le Règlement National de publicité.

• **Etude eaux usées eaux pluviales**

Dans le cadre du PLUi, une étude sur les eaux usées et les eaux pluviales a été réalisée sur le territoire de la commune.

Les conseillers seront invités prochainement à une présentation de ce document.

• **Info Mise en place Payfip**

Le paiement « Payfip » est opérationnel : les usagers ont la possibilité de régler leurs factures par carte bancaire, (notamment de cantine et de garderie), via le site « www.tipi.budget.gouv.fr » en renseignant l'identifiant collectivité et la référence qui figurent sur leur facture.

• **Personnel**

Pour information deux recrutements sont actuellement en cours :

- Un agent d'accueil suite à la mutation de l'agent en poste
- Un responsable des services techniques pour palier au poste vacant

• **Commission vie associative : Label terre de jeux**

Mme Frédérique GRIFFON informe le conseil que les élus de ce groupe de travail ont validé le principe de faire appel aux associations pour les associer à ce projet : un courrier va leur être adressé.

Une association avec la commune de Larré est également à l'étude.

• **Commission vie associative : subventions aux associations**

Mme Frédérique GRIFFON informe le conseil que les dossiers de demande de subvention ont été adressés ce jour aux associations, ils sont à retourner complets en mairie au plus tard le 21 mars 2021.

• **Commission voirie**

M Jean Yves BOUSSO fait un retour sur les projets de la commission voirie concernant les travaux à programmer en 2021 (programme voirie, Point à Temps automatique, curage de

fossés, hydrocurage de buses), et des réflexions à mener dans les 5 ans à venir (signalisation, vitesse, élagage). Il informe également le conseil que l'inventaire des routes sera achevé pour le premier semestre 2021.

- **Biennale du livre**

La Biennale du livre est programmée du 27 au 30 mai 2021. Des rencontres avec les auteurs auront lieu à l'école Arc en Ciel et à l'école Saint Pierre.

- **Tour de table**

- Marcel ARS
 - ✓ Informe le conseil municipal que les travaux programmés par le SIAEP (remplacement du réseau AEP à La ville Es Mouée et La Mutterne) vont débuter le 15 mars 2021.
- Yann MEILLAREC
 - ✓ Fait un retour sur la réunion du comité déchets de Questembert Communauté qui travaille sur différents scénarios face à l'évolution des consignes de tris et des traitements de déchets.
 - ✓ Fait un retour sur la réunion du SYSEM et le lien avec le SIAEP (compostage des boues des stations d'épuration).
- Jérémie JAFFRELOT
 - ✓ Demande ou en est le dossier d'abandon de parcelle du centre bourg
 - Mme Le Maire informe que ce dossier est confié à un avocat.
- Liliane LE SOURD
 - ✓ Regrette l'intitulé « Parole aux élus de la minorité » qui a été noté sur la page qui est réservé à la liste de la minorité. Elle aurait souhaité que seul le titre « Agir pour Molac » soit noté.
 - Mme Le Maire dit que cette demande sera étudiée lors de l'élaboration du prochain bulletin municipal
- Jean-François BERTAUX
 - ✓ Informe qu'un particulier souhaite prendre contact avec les responsables des exercices militaires qui ont eu lieu en 2020.
 - Il est invité à diriger cet usager vers les services administratifs de la commune.

Le prochain conseil sera programmé le 26 mars selon les dossiers en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers de leur attention à 22 h20